



COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE RELATIF AU SYSTEME D'AGREMENT DES BET

Le Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique informe les professionnels du secteur de BTP et notamment les bureaux d'études que l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Transport et de la Logistique abrogeant et remplaçant le tableau annexé du décret n° 2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'État, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre vient d'être publié au Bulletin Officiel n° 6344 du 19 mars 2015 (version arabe).

Cet arrêté concerne le remplacement du domaine D12 relatif aux études de géologie, géophysique, géotechnique, hydrologie, hydrogéologie par un nouveau domaine D20 comprenant uniquement les études de géologie, géophysique, hydrologie, hydrogéologie.

Les études géotechniques, sont devenues désormais une activité qui relève du domaine des Laboratoires de BTP et ce suite à l'entrée en vigueur du nouveau système de qualification et de classification des Laboratoires de BTP le 17 avril 2014.

Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 20 juin 2015, soit 3 mois après sa publication.

Aussi, les bureaux d'études intéressés par ce nouveau agrément sont invités à déposer auprès du Secrétariat permanent de la commission d'agrément des BET (Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession) leurs dossiers y afférent.

